



Titre : Critères d'admission et d'exclusion de l'unité de personnes cérébrolésées sévères

Rédigé par : CB/RMQ	Processus : Autonomie Restreinte – Maison de santé et de vie du Val-de-Travers		
NUEVO 6.3.9.DI00	Document : Directive interne		
Version No : 1	Du : 08.03.2017	Validé par : CB	RMQ : DMQ :

Critères d'admission	Critères d'exclusion
Avoir une atteinte neurologique centrale d'origine accidentelle ou séquellaire (TCC, AVC, post traitement tumeur cérébrale, personnes à conscience minimale, etc.)	Avoir des troubles psychiatriques majeurs au 1 ^{er} plan, nécessitant une prise en charge spécifique
Ne plus pouvoir être maintenu à domicile en raison des besoins en soins et/ou de la dépendance aux AVQ, AIVQ	Etre dépendant de drogues ou autres substances nécessitant une prise en charge spécifique
Ne plus pouvoir être institutionnalisé en EMS, en raison de l'âge et/ou de la complexité de la prise en soins, troubles de la déambulation	Devoir bénéficier d'une prise en charge en soins aigus (à l'exception d'une situation temporaire liée à la dégradation de l'état de santé, auquel cas le bénéficiaire peut être admis dans l'institution, à l'issue de son séjour hospitalier)
Disposer de la majorité légale	Devoir bénéficier d'une prise en charge en unité de soins palliatifs (soins palliatifs terminaux, fin de vie...)
Nécessiter des soins infirmiers 24h/24 : - Soins ponctuels ou réguliers (alimentation par sonde, soins de trachéostomie, aspirations, alimentation avec problèmes de déglutition...) - Présence ou surveillance continue en raison d'appareillages et/ou de l'état de santé labile liés à l'atteinte neurologique	Etre dépendant d'un respirateur au sens strict (assistance respiratoire continue)
Avoir l'accord de la personne ou de son représentant légal	Comportement violent
Nécessiter ou pouvant potentiellement nécessiter des thérapies de manière ponctuelle ou régulière : - ergothérapie, - physiothérapie, - etc.	